




PRATIQUES D'ACHAT DES ENTREPRISES DE MODE

LA GENÈSE DE L'EXPLOITATION MADE IN FAST FASHION

DÉCEMBRE 2023

ANALYSE

achACT



achACT agit aux côtés de celles et ceux qui fabriquent nos vêtements. Nous travaillons à l'amélioration des conditions de travail et au soutien des luttes des travailleuses et travailleurs de l'industrie mondialisée de l'habillement. Nous représentons le réseau international Clean Clothes Campaign en Belgique francophone. Nous coordonnons une plateforme d'organisations membres.

achACT est une organisation reconnue en éducation permanente par la Fédération Wallonie Bruxelles, sur les axes 3 (service, outils, recherche) et 4 (sensibilisation, information, campagne). Nous proposons d'alimenter une prise de conscience et une connaissance critique des réalités de la société visant la participation active à la vie sociale, économique, culturelle et politique à travers la production d'analyses et d'outils pédagogiques en partant des enjeux humains de l'industrie de l'habillement.

Tous nos outils sont disponibles sur
www.achact.be/ressources/

Avec le soutien financier de



PRÉAMBULE

Les pratiques d'achat des marques et enseignes de mode sont dénoncées depuis des décennies par le réseau Clean Clothes Campaign pour leurs impacts négatifs sur les droits humains, notamment ceux des travailleuses de la confection. Les entreprises se refusent cependant à revoir leur modèle économique, et se contentent d'accumuler les mesures de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), pourtant manifestement inefficaces. En quoi les pratiques d'achat des entreprises entraînent-elles de mauvaises conditions de travail, notamment dans les ateliers de confection ? Quelles sont les limites de ces approches de RSE ?

INTRODUCTION

Le 14 décembre 2023, la Commission, le Parlement et le Conseil européens se sont mis d'accord sur un projet de directive relative au devoir de vigilance des entreprises. Attendu de longue date, cet accord politique marque une étape importante vers un commerce mondialisé plus respectueux des droits humains et de l'environnement. Parmi les enjeux ayant fait débat durant des mois, se posait la question de la place réservée aux mesures classiques de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) comme les engagements contractuels et les audits, largement décriés pour leur inefficacité. La société civile a ainsi pointé le risque que le devoir de vigilance se limite à un exercice de gestion purement formel. L'importance de s'attaquer au modèle économique et aux pratiques d'achat des entreprises a ainsi été pointé du doigt. Si les pratiques d'achat figurent bien dans le compromis de directive, une place encore importante est dédiée aux mesures de RSE. En partant de l'industrie de la mode, l'objet de la présente analyse est de rappeler l'importance de revoir les pratiques d'achats des entreprises (partie 1) et de montrer les limites des mesures de RSE comme les audits ou les engagements contractuels (partie 2).

1. LES PRATIQUES D'ACHAT : L'ORIGINE DU MAL

Dans l'industrie de la mode, la course effrénée à la réduction des coûts est généralisée. C'est cette course folle qui a mené à la sous-traitance de la production à des fournisseurs situés dans des pays à faibles revenus. C'est toujours dans cette même logique que les entreprises placent des myriades de fournisseurs en concurrence afin de casser leurs prix et font pression sur les États pour que ceux-ci maintiennent les normes sociales au plus bas. Cette course infernale a évidemment des conséquences sur les conditions de travail que l'on rencontre dans le bas de la chaîne de valeur de ces entreprises. Elle se traduit, en pratique, par toute une série de mesures qui visent à préserver les bénéfices des marques au détriment des fournisseurs et donc, in fine, des travailleur-euses.

Tout d'abord, les liens contractuels qui unissent les enseignes à leurs fournisseurs sont la plupart du temps précaires. Les fournisseurs produisent à court terme pour des enseignes qui peuvent à tout moment décider de placer leurs prochaines commandes chez un autre fournisseur, moins disant en termes de coûts. La concurrence entre les fournisseurs est très forte et la production se déplace facilement poussant ces derniers à accepter des conditions de production impossibles afin de préserver leur relation avec les marques¹ donneuses d'ordre : des prix extrêmement bas, des délais intenable. En découle, le paiement de salaires particulièrement faibles. Aussi, le caractère volatile des marques limite grandement la capacité des fournisseurs d'investir dans les infrastructures de leurs usines. Ceux-ci travaillant à bâtons rompus, au gré des commandes, sans jamais pouvoir prévoir de quoi demain sera fait². Les commandes sont souvent passées à la dernière minute, et les enseignes exigent des délais de production très courts, ce qui exige des fournisseurs une grande réactivité. Pour pouvoir répondre à cette demande et ainsi maintenir leurs précieux liens avec les marques de mode, ces derniers sont parfois amenés à produire à perte ou à sous-traiter une partie de la production afin de tenir les délais³.

Or, cette pression sur les délais a des répercussions très concrètes sur les droits des travailleur-euses. D'une part, ils et elles doivent souvent effectuer de nombreuses heures supplémentaires pour tenir la cadence de production imposée⁴. D'autre part, la sous-traitance en cascade, qui implique souvent du travail informel, est reconnue comme un facteur de risque pour les droits fondamentaux des travailleur-euses⁵. La production sort ainsi des radars et il n'existe souvent aucun contrôle des conditions de travail ayant cours chez ces sous-traitants « non-officiels » des enseignes. Celles-ci savent pourtant pertinemment que la flexibilité qu'elles exigent de leurs fournisseurs n'est rendue possible que par la sous-traitance.

Ensuite, les liens qui unissent les entreprises à leurs fournisseurs sont marqués par un grand déséquilibre du rapport de force. Les risques liés à la production sont ainsi souvent assumés entièrement par les fournisseurs⁶. Lors de la crise sanitaire,

¹ Artemisa Ljarja, Bettina Musiolek & all, Fast fashion purchasing practices in the EU: Unfair business relations between fashion brands and suppliers, Clean Clothes Campaign, avril 2023, p.17.

² Artemisa Ljarja, Bettina Musiolek & all, Fast fashion purchasing practices in the EU: Unfair business relations between fashion brands and suppliers, Clean Clothes Campaign, avril 2023, p.23.

³ Artemisa Ljarja, Bettina Musiolek & all, Fast fashion purchasing practices in the EU: Unfair business relations between fashion brands and suppliers, Clean Clothes Campaign, avril 2023, p.23.

⁴ Aruna Kashyap, Paying for a bus ticket and expecting to fly: How Apparel Brand Purchasing Practices Drive Labor Abuses, Human Rights Watch, avril 2019, p. 34, disponible sur : [hrw.org](https://www.hrw.org).

⁵ Scott, Nova and Ineke, Zeldenrust, Who will bail out the workers that make our clothes? Worker Rights Consortium White Paper, March 2020, p. 3..

⁶ Human Rights Watch, Clothing Brands' Business Practices Fuel Factory Abuses: Time and Cost-Cutting Pressures Are Incentives for Labor Abuses, 23 avril 2019, disponible sur : [hrw.org](https://www.hrw.org).

par exemple, les entreprises sont nombreuses à avoir annulé leurs commandes, souvent déjà produites, sans en payer la production. Lorsqu'elles n'avaient pas annulé ces commandes, elles exigeaient des réductions que leurs sous-traitants étaient obligés d'accepter⁷. Les fournisseurs assurent également tous les frais et sont parfois rémunérés par les marques dans des délais très longs. Ces retards de paiement, dans un contexte où le court terme règne en maître, entraîne des retards de paiement de salaires à des travailleur·euses précaires qui sont ainsi mis·es en grande difficulté pour assurer leurs besoins vitaux⁸.

Au-delà du prix, c'est donc le rapport hautement inégalitaire qui lie les enseignes à leurs sous-traitants qui pose problème. Cela mène à des situations absurdes où, d'un côté, les enseignes exigent de leurs fournisseurs qu'ils et elles respectent toute une série de normes et, dans le même temps, créent toutes les conditions pour que ces normes soient impossibles à respecter.

2. LES LIMITES DES MESURES RSE ET LA NÉCESSITÉ DE S'ATTAQUER AU MODÈLE ÉCONOMIQUE DES ENTREPRISES

Les différents scandales industriels de ces trente dernières années se sont accompagnés d'un mouvement visant à responsabiliser les entreprises en matière de droits humains. Les principes directeurs des Nations Unies adoptés en 2011 s'inscrivent dans cette lignée. Dans le même temps, les entreprises ont, d'elles-mêmes, adopté des outils dits de RSE. Parmi ces mesures, la plupart disposent désormais de code de conduite dans lesquels elles s'engagent à faire respecter, par leurs fournisseurs, toute une série de droits fondamentaux. Ces codes se déclinent notamment sous forme de chartes auxquelles les fournisseurs doivent adhérer. L'outil privilégié par la plupart des entreprises pour s'assurer du respect de leurs chartes par leurs fournisseurs sont les audits sociaux⁹. Ces mesures, en place depuis des décennies, se sont cependant montrées bien incapables d'améliorer les conditions de travail dans les ateliers de confection.

Tout d'abord, si l'on se penche sur les codes de conduite et engagements contractuels, tous obéissent à la même logique: l'idée que les droits bafoués dans les chaînes de valeur résultent des seuls agissements, de la seule volonté, des fournisseurs des enseignes. En d'autres termes, ils placent la responsabilité sur les épaules des sous-traitants¹⁰. Il est d'ailleurs remarquable que, sur un échantillon des chartes et codes de conduite de dix grandes entreprises multinationales de la mode actives en Belgique, aucune ne mentionne ses pratiques d'achat comme un élément à analyser pour s'assurer du respect des droits dans ses filières¹¹. Or, on l'a démontré plus haut, ce sont précisément ces pratiques qui sont génératrices des mauvaises conditions de travail que l'on retrouve dans les usines de confection¹².

⁷Mark Anner, Abandoned? The Impact of Covid-19 on Workers and Businesses at the Bottom of Global garment Supply Chains, Penn State Center for Global Workers' Rights, March 2020, p.6.

⁸Artemisa Ljarja, Bettina Musiolek & all, Fast fashion purchasing practices in the EU: Unfair business relations between fashion brands and suppliers, Clean Clothes Campaign, avril 2023, p. 31.

⁹Aruna Kashyap, Obsessed with audit tools: missing the goal, Human Rights Watch, novembre 2022, p. 9, disponible sur: [hrw.org](https://www.hrw.org).

¹⁰Fashion Revolution, Fashion transparency index 2023, p. 10. disponible sur: [issuu.com](https://www.fashionrevolution.org).

¹¹achACT, L'opacité des chaînes d'approvisionnement globalisées du secteur de l'habillement: un frein à la mise en œuvre du devoir de vigilance des entreprises, analyse, juin 2022, p. 10.

¹²Aruna Kashyap, Paying for a bus ticket and expecting to fly: How Apparel Brand Purchasing Practices Drive Labor Abuses, Human Rights Watch, avril 2019.

Les engagements contractuels et codes de conduite servent ainsi plus à préserver l'enseigne de toute responsabilité, que de réellement prévenir des violations dans leurs chaînes de valeurs.

Ensuite, les audits ne sont pas conçus pour pouvoir identifier l'ensemble des violations ayant cours dans une usine donnée¹³. Premièrement, tout comme la charte, l'idée même d'auditer une usine part du principe que les problèmes rencontrés dans les ateliers de confection seraient le fait de fournisseurs isolés, et non de l'ensemble du secteur et du modèle économique sur lequel il se fonde¹⁴. En témoigne le fait que les auditeurs ne peuvent remettre en question les pratiques des entreprises, mais uniquement celles de leurs sous-traitants. En d'autres termes, les auditeurs ont le devoir d'assurer que les conditions de travail sont respectées par les fournisseurs des enseignes, mais n'ont aucun moyen de faire des retours aux entreprises sur leurs propres activités et les conséquences qui en découlent¹⁵. Leur capacité d'action s'en trouve ainsi très limitée.

Deuxièmement, la logique de concurrence et d'économie de coûts ne s'arrête pas à la production des vêtements des enseignes de mode. Il n'y a pas de petites économies pourrait être leur mantra. Ainsi, les boîtes d'audit sont également mises en concurrence sur le marché de la compliance. Il s'agit de pouvoir produire un rapport le plus rapidement possible et à bas coût¹⁶. Les auditeurs disposent ainsi souvent de trop peu de temps pour pouvoir rendre des rapports complets aptes à identifier les problèmes rencontrés par les travailleurs et travailleuses. Ils n'ont ainsi que rarement accès aux travailleurs et travailleuses, qui sont pourtant les mieux placés pour identifier les abus dans leurs conditions de travail. Quand c'est le cas, ces entretiens ont parfois lieu sous la supervision du directeur d'usine, ce qui n'offre évidemment pas les conditions nécessaires à dénoncer des abus¹⁷.

Finalement, si sur papier, ces outils semblent traduire une volonté de la part du secteur privé de prendre ses responsabilités, en pratique, leur inefficacité laisse perplexe. Présentées initialement comme des vecteurs de changements, ces mesures servent davantage l'image de marque des entreprises, que les droits des travailleurs et travailleuses. Précisément car elles détournent l'attention des problèmes centraux que sont les pratiques d'achat des entreprises et individualisent, à l'échelle de chaque usine, des enjeux qui sont pourtant structurels.

¹³ Claudia Müller-Hoff, Human rights fitness of the auditing and certification industry? A cross-sectorial analysis of current challenges and possible responses, ECCHR, juin 2021, p. 3.

¹⁴ Clean Clothes Campaign, Report: Fig Leaf for Fashion: How social auditing protects brands and fails workers, 2019, p. 6.

¹⁵ Aruna Kashyap, Obsessed with audit tools: missing the goal, Op. Cit., p. 19.

¹⁶ Aruna Kashyap, Obsessed with audit tools: missing the goal, Op. Cit., pp. 12-13.

¹⁷ Aruna Kashyap, Obsessed with audit tools, Op. cit., p. 13.

CONCLUSION

De la nécessité de remettre en question les pratiques d'achat des entreprises

La proposition de directive européenne sur le devoir de vigilance des entreprises laisse la part belle aux initiatives déjà en place dans le secteur de l'habillement tels que les engagements contractuels et les audits sociaux. Si ces mesures peuvent éventuellement identifier des problèmes à l'échelle d'une usine, elles ne suffisent pas à identifier et prévenir les occurrences de violations des droits humains dans les filières de production. Elles ont également tendance à reprendre la litanie des entreprises quand il s'agit de les responsabiliser : la cause de ces violations serait à chercher dans le bas des chaînes de valeur, et non dans les pratiques des acteurs situés au sommet de celles-ci, pourtant en position de force.

Il convient donc d'interpréter ces mesures comme une partie seulement du processus de vigilance raisonnable. A contrario, celui-ci risque de se limiter à un simple exercice de forme¹⁸, qui ne permettra pas d'atteindre les objectifs poursuivis par l'Union Européenne qui affirmait pourtant : « Par ces règles, nous voulons défendre les droits de l'Homme et être les chefs de file de la transition verte. ». Il est donc également impératif que les entreprises identifient la façon dont leurs propres pratiques créent les conditions nécessaires aux violations commises dans leurs filières. Et donc, qu'elles remettent en cause leurs pratiques d'achat.



ANALYSE PROPOSÉE PAR L'ASBL ACHACT

Écriture Zoé Dubois, achACT asbl

Relecture Sanna Abdessalem, achACT asbl et Denis Clérin, achACT asbl

Crédits photo de couverture : CCawdu, Cambodge, 2021

Graphisme Fabrizio De Barelli

Avec le soutien de



achACT – Actions Consommateurs Travailleurs, asbl · Rue Nanon 98 - 5000 Namur · BE864 - 685 - 120 · IBAN BE86 0682 4005 7950 · RPM : Liège Division Namur · achacteurs@achact.be · www.achact.be

¹⁸ Claire Bright & Lise Smit, The concept of a « safe harbour » and mandatory human rights due diligence, Nova School of Law, CEDIS, n°1, décembre 2020, p. 16.